# Coran, hadiths : où sont les femmes ?

écrit par Agathe Rabier | 4 octobre 2023

**Femmes**

**Ce sujet -voire cet objet- préoccupe l'islam**. Plus de 130 occurrences de « *femme* » et « femmes » en attestent dans le Coran. Le mot « *Femme* » y est, plus d'une fois sur deux, pris dans le sens d'« *épouse* », terme qui, à lui seul, totalise plus de 50 occurrences. Convoitée, épousée, répudiée, veuve… près de 200 fois, la femme est considérée par rapport à un mari. La femme seule par choix n'est jamais évoquée. De plus, à l'exception, peut-être, des *épouses du Prophètes* -et de *Marie*, étrangement récupérée- aucune figure de femme ne surgit des textes sacrés musulmans pour incarner un « *Beau Modèle* » à l'instar du Prophète.

**C'est donc d'abord le destin marital de la femme qui est défini par la parole d'Allah**. Le **verset 34 de la sourate 4** éclipse aujourd'hui tous les autres en charge polémique comme en commentaires édulcorants [1] : « *Les hommes ont* ***autorité*** *sur les femmes, en raison des faveurs qu'Allah accorde à ceux-là sur celles-ci, et aussi à cause des*

*dépenses qu'ils font de leurs biens. Les femmes vertueuses sont obéissantes. Et protègent ce qui doit être protégé en l'absence de leur époux, avec la protection d'Allah. Et quant à celles dont vous craignez la* ***désobéissance****, exhortez-les, éloignez-vous d'elles dans leurs lits et frappez-les. Si elles arrivent à vous obéir, ne cherchez plus de voie contre elles, car Allah est certes Haut et Grand*. » On voit se déployer de véritables fleurons de **taqîya**, autour de l'injonction « *Frappez-les !* ». Le verbe « *idriboohunna* » (racine « *daraba* »), utilisé ailleurs pour désigner un coup énergique (Moïse frappant un rocher de son bâton S. 2, v.60 ) se voit adouci en « *Frappez-les par des arguments* », ou enveloppé d'un adverbe pour ne plus désigner qu'une caresse : « *Frappez-les doucement* »[2] !

**Mais Mahomet, le « Beau Modèle », a bien compris, lui, le sens littéral de « *Frapper sa femme* »**, si l'on en croit le récit d'Aïcha dans le hadith de Muslim (numéro 2127, livre 4 ). Aïcha était sortie de nuit et Mahomet, qui avait aperçu sa silhouette, exigea une explication. « *Il dit : était-ce l'obscurité de ton ombre que je vis devant moi ? » Je dis : « Oui. » Alors il me frappa à la poitrine, ce qui me fit mal et il dit : « Pensais-tu qu'Allah et son apôtre* (Mahomet parle de lui-même) *t'auraient traitée injustement ?* ». La violence conjugale de l'homme sur la femme est ainsi doublement « justifiée » par la sourate et par le hadith.

**Les femmes se voientde plus considérées par la charia** comme valant la moitié d'un homme, tant en matière de témoignage. (S.2, v. 282) que d'héritag**e**. Pour l'héritage, c'est même en valeur décroissante s'il n'y a pas de fils héritier ( S.4, v.11) : « *Voici ce qu'Allah vous enjoint au sujet de vos enfants: au fils, une part équivalente à celle de deux filles. S'il n'y a que des filles, même plus de deux, à*

*elles alors deux tiers de ce que le défunt laisse. Et s'il n'y en a qu'une, à elle alors la moitié.* »

**Quant à la vie conjugale, la femme vertueuse, toujours obéissante, ne doit pas se dérober à l'acte sexuel quand son mari le désire** « *Si un homme invite sa femme à coucher avec lui et qu'elle refuse, les Anges la maudiront jusqu'au petit matin.* » (Hadith Al-Bukhari 3237). Elle doit, à l'inverse, passer son tour, quand son mari est polygame, comme le faisaient les épouses du prophète. Les femmes mariées doivent se contenter d'un mari qui peut avoir deux, trois ou quatre femmes sans compter ses esclaves (S.4, v. 3). Elles sont ainsi réduites à la passivité d'un «*champ de labour* » (S.2, v.223), guère mieux loties que les femmes esclaves ou captives livrées au viol (S. 2 , v. 223; S.4., v.3), ou à la prostitution (S.24, v. 33) en toute légitimité. Cela est licite, en effet, d'après le Coran comme d'après la sunna, récit des pratiques de Mahomet. Par contraste, il n'empêche que la chasteté de la femme est primordiale, l'idéal féminin absolu étant la disponibilité sexuelle totale jointe à la virginité éternelle . Telles sont les caractéristiques des créatures promises en récompenses aux hommes dans le paradis d'Allah : « *des **houris** cloîtrées dans les tentes, qu'avant eux aucun homme ou **djinn** n'a déflorées.* » (S. 55, v. 72 et 74)

Si de semblables délices ne sont pas promis à la musulmane pieuse, l'exigence de « *pureté* » pendant sa vie terrestre n'en est pas moins absolue. C'est par ordre d'Allah qu'elle doit « *baisser le regard* », se couvrir « *de grands voiles* », éviter de laisser entendre les cliquetis de ses bijoux (S. 33;v. 59). Pire, elle doit se garder de laisser derrière elle un sillage parfumé. En effet, selon Abou Moussa Al-Ashari (hadith 2786): « *Le Messager d'Allah a dit : « Chaque fois qu'une femme se parfume et passe près de gens afin qu'ils sentent l'odeur de son parfum, elle commet*

*l'adultère* ». Le mieux est donc de rester à la maison ainsi qu'il est recommandé aux épouses du Prophète : « *Restez dans vos foyers ; et ne vous exhibez pas à la manière des femmes d'avant l'Islam (« Jâhiliyah »)* (S. 33, v. 33).

**Car la femme est encline à l'impureté physique, morale et religieuse**. La biologie le lui rappelle lors de ses menstrues.S.2, 222 : – « *Et ils t'interrogent sur la menstruation des femmes. – Dis : – C'est un mal. Eloignez-vous donc des femmes pendant les menstrues, et ne les approchez que quand elles sont pures. Quand elles se sont purifiées, alors cohabitez avec elles.* » La musulmane qui a ses règles, en raison de son « *impureté* », doit aussi s'interdire la prière et le jeûne.

**Même hors de ces périodes, la femme est objet de défiance. En effet, sa seule présence est un « *présage maléfique'* »** (Bukharî, livre 7 ; volume 62, n°30). Muslim dans un hadith rapporte cet échange avec Abû Dharr . Le Prophète a dit à ce dernier : « *Lorsque vous faites la prière, faites en sorte qu'une chose équivalente à l'arrière d'une selle soit devant vous. S'il n'y a rien devant vous d'équivalent à l'arrière d'une selle, votre prière sera coupée si un âne, une femme ou un chien noir passe devant vous.».* Bukharî interroge alors Abû Dharr sur un point précis de la parole du Prophète : « *Je dis : « O Abû Dharr, pourquoi le chien noir et pas le rouge ou le jaune ? » Il dit : « O fils de mon frère, j'ai demandé cela au Messager d'Allah et il a dit : « Le chien noir est un démon (Chaytân) «* » Par un humour involontaire, l'anecdote montre que la seule question que se pose Bukharî porte sur la couleur du chien.

Le même Bukharî (1/583) a dit : « *Ibn 'Abbas rapporte du Prophète qu'il a dit : « Allah m'a montré l'Enfer et j'ai vu que la majorité de ses habitants était des femmes, car elles renient » On demanda : « Car elles renient Allah ? » Il*

*répondit : « [Non mais] parce qu'elles renient les bienfaits de leurs époux et les faveurs qu'ils leur font. Tu peux être bienfaisant envers une femme toute ta vie. Il suffit que tu la contraries une fois pour qu'elle dise « Tu n'as jamais été bienfaisant envers moi ».* Et Muslim est bien du même avis (4/2097 ; livre 0036 n° 6600…)

**Les femmes seraient, au fond, simplement déficientes par nature, ce que Mahomet ne leur aurait pas envoyé dire:** *« Un jour, l'Apôtre d'Allah est allé à Musalla (pour la prière) d'Al Fitr. Il passa alors devant les femmes et dit : « Femmes ! faites l'aumône parce que j'ai vu que la majorité des occupants du Feu de l'Enfer étaient, vous, les femmes. » Elles demandèrent : Pourquoi en est-il ainsi, Ô Apôtre d'Allah ? Il répondit : « Vous jurez fréquemment et vous êtes injustes envers vos maris. Je n'ai jamais rien vu de plus déficient en intelligence et en religion que vous.* » (Hadith Bukharî ; volume 1, livre 6, n° 301)

**La sourate S.33, v.35 promet pourtant un accès égal au Paradis pour tous les musulmans pieux** : « *Vraiment les hommes et les femmes qui sont dans l'islam (soumis à Allah), les hommes et les femmes croyants, les hommes et les femmes obéissants, les hommes et les femmes fidèles, les hommes et les femmes qui patientent, les hommes et les femmes qui ressentent de la déférence (envers Allah), les hommes et les femmes qui donnent l'aumône, les hommes et les femmes qui jeûnent, les hommes et les femmes qui gardent leur chasteté, et les hommes et les femmes qui invoquent beaucoup Allah. Allah a préparé pour eux le pardon et une énorme récompense*.

**Faut-il en déduire que les femmes seraient moins nombreuses au Paradis parce qu'elles se montrent moins aptes, par nature, à satisfaire les critères ci-dessus** ? Ou plutôt parce que tous les termes énumérés dans cette sourate n'ont pas le même sens suivant qu'on les applique à une femme ou à

un homme ? Ce serait dire que l'islam berce les croyantes d'une illusion d'égalité dans l'au-delà, tout en exigeant d'elles sur terre, parce que ce sont des femmes, ce qu'Allah est loin d'exiger des hommes.

[1] C'est l'édul-Coran, tel qu'on le trouve chez Dr Al AJAMI : « Le Coran est-il source du sexisme de l'islam ? » in Que que dit vraiment le Coran ? consultable sur https://www.calameo.com/read/006649549372c7378c4c1?page=5

[2] L'imam BAJRAFIL joint *la caresse* à la parole à la minute 04 :00 d'un extrait cité dans la video « L'imam Barjafil, ce féministe modéré »de Majid OUKACHA, à la minute 04 :00 .